

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par  
M. Poulliat et Mme Abadie

-----

**ARTICLE 8**

Substituer aux mots :

« de la santé mentale »

les mots :

« d'exercice de la psychothérapie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dérives sectaires et pratiques charlatanesques sont de plus en plus visibles dans le champ de la santé mentale, et en particulier de la psychothérapie. Si l'article 5 du présent projet de loi apporte une première réponse en matière de santé somatique, il ne saurait répondre à lui seul à l'enjeu de la santé mentale et de la psychothérapie en particulier. C'est pourtant un enjeu majeur dans la lutte contre la sujétion psychologique des personnes vulnérables.

L'article 5 du projet de loi concerne en effet les ordres des médecins (incluant les psychiatres), des pharmaciens, des sages-femmes, des chirurgiens-dentistes, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues. Or d'autres acteurs, reconnus dans le domaine de la santé mentale, ne disposent pas d'un ordre. C'est le cas des psychologues en particulier.

Le présent amendement vise donc à approfondir les dispositions du présent projet de loi, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans la lutte contre les dérives sectaires en santé mentale.